



Saviez-vous que votre assurance-vie peut sauver des vies?

C'est vrai! Faire un don d'assurance-vie à Cœur + AVC bénéficie à vos amis, à vos voisins, à vos proches et aux générations futures du pays. Il s'agit d'un don testamentaire, le cadeau d'une vie, et c'est une déclaration durable sur les valeurs qui vous sont chères. Lorsque vous faites don d'une assurance-vie à Cœur + AVC, vous exprimez votre espoir, votre soutien et votre vision quant à la protection des vies contre les maladies du cœur et l'AVC.

Voulez-vous contribuer à créer un avenir sain?

Chaque don testamentaire à Cœur + AVC – qu'il soit petit ou grand – a une incidence sur la vie de gens comme vous.

Le fait que vous envisagiez de faire un don d'assurance-vie est extrêmement précieux pour nous, et nous sommes honorés d'occuper une telle place dans votre cœur. Sachez que faire un don testamentaire à Cœur + AVC, c'est assurer un avenir sain. C'est offrir la vie en cadeau.

Vous trouverez ici les réponses aux questions les plus courantes concernant le don d'assurance-vie à Cœur + AVC.

Vous craignez de ne pas avoir assez d'argent pour prévoir un don à un organisme de bienfaisance?

Parfois, les gens ne savent pas s'ils auront assez d'argent pour subvenir aux besoins de leurs proches et laisser un don testamentaire. Si cela vous préoccupe, un don d'assurance-vie peut vous aider à faire en sorte que vos proches reçoivent ce que vous avez l'intention de leur donner et à concrétiser votre volonté en matière de charité.

Les dons d'assurance-vie à Cœur + AVC donnent droit à des reçus officiels de dons pouvant réduire les impôts que vous payez maintenant, ou ceux de votre succession dans l'avenir. Vous pouvez choisir l'option qui vous convient le mieux en sachant que, quelle que soit votre décision, vous préserverez une plus grande partie de votre patrimoine pour vos proches.

Comment savoir si le don d'une assurance-vie à Cœur + AVC est fait pour vous?

Il se peut que l'assurance-vie soit la meilleure option pour vous permettre de réaliser vos objectifs de donation dans les cas suivants :

- Vous souhaitez faire un don important tout en ne payant que de petits versements mensuels ou annuels.
- Vous souhaitez immédiatement obtenir des reçus officiels de dons pour compenser vos gains actuels, ou vous souhaitez protéger une plus grande partie de votre patrimoine pour vos proches.
- Vous voulez une option de don considérée comme distincte de vos autres actifs successoraux.
- Vous voulez que la valeur totale de votre don profite à la recherche qui sauve des vies, tout en évitant que votre don soit réduit par des frais de gestion de la succession, des frais d'exécution ou des honoraires professionnels.



Fondation des maladies du cœur et de l'AVC du Canada – Numéro d'enregistrement d'organisme de bienfaisance : 10684 6942 RR0001

Le présent document a été rédigé dans le but de vous offrir des renseignements généraux seulement. Il ne s'agit donc pas de conseils professionnels s'appliquant précisément à votre situation. Les donateurs qui envisagent un don testamentaire doivent s'informer auprès d'un conseiller qui possède les compétences nécessaires en fiscalité et dans d'autres domaines appropriés afin de mettre en œuvre une stratégie qui leur permettra d'atteindre les objectifs souhaités.

MC L'icône du cœur et de la / seule et l'icône du cœur et de la / suivie d'une autre icône ou de mots sont des marques de commerce de la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC du Canada.

Comment décider quelle option est la meilleure? Que devez-vous savoir?

Si vous envisagez de faire don d'une assurance-vie à Cœur + AVC, plusieurs possibilités s'offrent à vous. Il existe différents types de politiques, ainsi que différentes options, pour faire votre généreux don.

Pour trouver la solution la plus adaptée à vos objectifs et à votre situation, il est important de demander conseil à vos conseillers, mais *aussi* de discuter avec nous.

L'assurance-vie est soumise à diverses réglementations nationales et provinciales. Il est donc dans l'intérêt de tous de s'assurer que le type de don d'assurance-vie que vous envisagez est un don que Cœur + AVC est en mesure de recevoir.

Avez-vous les bonnes informations pour votre assureur?

Si vous décidez de faire un don d'assurance-vie, le fait de nommer correctement Cœur + AVC garantira que votre don sera effectué comme vous le souhaitez. Notre nom légal complet, notre adresse et notre numéro d'enregistrement d'organisme de bienfaisance sont les suivants :

Nom légal : Fondation des maladies du cœur et de l'AVC du Canada
2300, rue Yonge, bureau 1200, C.P. 2414, Toronto (Ontario) M4P 1E4
Numéro d'enregistrement d'organisme de bienfaisance : 10684
6942 RR0001

Allez-vous nous aider à comprendre et à concrétiser votre volonté?

Faire un don testamentaire est une décision très personnelle, et nous comprenons tout à fait. Néanmoins, c'est en connaissant votre volonté que nous pourrions donner l'incidence voulue à votre don. Un don d'assurance-vie, plus que tout autre type de don testamentaire, nécessite une discussion servant à confirmer que sa réalisation, telle que vous la souhaitez, est possible. Soyez assuré que nous respectons votre vie privée et ne partageons jamais vos informations personnelles.

Nous tenons également à vous remercier d'accorder autant d'importance à la vie des autres, même celles de personnes que vous n'avez jamais rencontrées, que vous envisagez d'aider de cette manière réfléchie et compatissante.

Avez-vous d'autres questions?

Pour plus de détails sur la manière dont **votre don testamentaire peut contribuer à financer des recherches d'importance vitale, à apporter un soutien aux personnes touchées par les maladies cardiaques et l'AVC à l'échelle nationale et à promouvoir une vie saine pour les générations à venir**, contactez 1 800 567-8563 ou donsplanifies@couretavc.ca.

N'oubliez pas : le meilleur moyen de vous assurer que votre don testamentaire se réalise comme vous le souhaitez est de demander l'avis d'un conseiller tel qu'un planificateur financier, un conseiller en droit successoral ou un professionnel de l'assurance, et de nous contacter pour discuter des détails de votre projet de don d'assurance-vie.

Nous vous remercions d'envisager de faire un don testamentaire à Cœur + AVC.

www.couretavc.ca/heritage



Fondation des maladies du cœur et de l'AVC du Canada – Numéro d'enregistrement d'organisme de bienfaisance : 10684 6942 RR0001

Le présent document a été rédigé dans le but de vous offrir des renseignements généraux seulement. Il ne s'agit donc pas de conseils professionnels s'appliquant précisément à votre situation. Les donateurs qui envisagent un don testamentaire doivent s'informer auprès d'un conseiller qui possède les compétences nécessaires en fiscalité et dans d'autres domaines appropriés afin de mettre en œuvre une stratégie qui leur permettra d'atteindre les objectifs souhaités.

MC L'icône du cœur et de la / seule et l'icône du cœur et de la / suivie d'une autre icône ou de mots sont des marques de commerce de la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC du Canada.